

A vos côtés, chaque jour



ACTU AEP Nos ACTIONS

AU CSE AEP DU 19 JUILLET

L'UDPA INTERPELLE LA DIRECTION SUR LES FRAIS PROFESSIONNELS

Malgré un engagement de la Direction, de résorber le retard des frais professionnels, les élus UDPA constatent des retards conséquents (2 mois et plus) sur le remboursement des pochettes de frais, avec un délai passé à plus de 15 jours pour en accuser réception. **Ce n'est pas admissible.** Autre constat : avec la hausse du prix des carburants, les commerciaux situés dans les premières tranches de frais sont en dépassement de leur enveloppe de frais chaque mois. **Ce n'est pas acceptable non plus.**

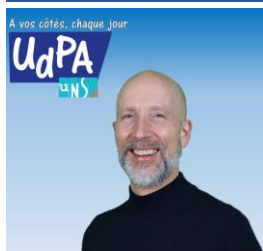
L'UDPA renouvelle sa demande d'obtenir une carte carburant pour leur véhicule personnel. Cette solution est retenue dans les grandes entreprises et nous ne comprenons pas pourquoi Axa refuse d'en faire l'étude.

Réponses à la problématique du retard des paiements des frais :

- 4 postes ont été ouverts sur Pessac : 3 ont été pourvus, le 4^{ème} en attente
- Les M4 auront leur remboursement de frais au plus tard le 22/07
- Engagement pour tous les autres d'un paiement au plus tard au 10 août

CONCUR EN 2023 !

NOUVEL OUTIL DE GESTION DES FRAIS PROFESSIONNELS



Christophe Sessiecq
Coordinateur Non cadres
Conseiller région Sud Est
06 03 78 61 86

Futur testeur de l'outil Concur.

En octobre, la direction lancera un pilote sur le nouvel outil Concur : une inspection par région et des représentants du personnel AEP.

Pour l'UDPA, il s'agit de Christophe Sessiecq.

La généralisation est prévue en avril 2023 et permettra aux commerciaux de saisir sur IPAD ou téléphone leurs frais en direct et en lien avec l'agenda Salesforce. Pour les commerciaux, cela constitue des gains de temps sur le déclaratif et la saisie des justificatifs, et par voie de conséquence, un gain de temps sur le délai de remboursement et une meilleure visibilité du budget de frais.

Flash dernière minute

L'UDPA PERMET LE RENOUVELLEMENT au 1^{er} juillet DES ACCORDS TAR, MÉCÉNAT ET PROJET PERSONNEL

Triplement de l'IDR (indemnité de départ à la retraite) pour les salariés ayant leurs droits à la retraite de base (SS) à taux plein au 1^{er} juillet 2022 et validant cette demande au plus tard le 31 octobre 22. Une information plus détaillée à la rentrée ou en **contactant un élu UDPA.**

DES JOURS DE RENTRÉE SCOLAIRE POUR LES AEP

RENTREE SCOLAIRE

La direction accède à notre revendication légitime du nombre de jours identiques à ceux des administratifs :

- | | |
|---|-----------|
| • Jusqu'au cours préparatoire | 1 jour |
| • Du CE1 au CM2 | ½ journée |
| • 6 ^{ème} | 1 jour |
| • Pour la rentrée d'un enfant handicapé jusqu'à ses 21ans | 1 jour |

L'autorisation d'absence de ces journées sera à positionner sur pléiades *.

* Le motif pléiades pour les inspecteurs ne sera créé que fin août.

Pour parler d'une réelle égalité, il faudrait indemniser ces journées d'absence sur nos variables mais pour l'UDPA c'est une première avancée et évitera des sujets de tension !

COMMENT TOTALISER MES HEURES DE FORMATION ?

L'Espace Formation
Développement

Rechercher une formation (ex. RGPD, Digital, etc.)



DDA 100%
Christophe ^



Notifications

Mon compteur DDA

15h minimum de formations éligibles DDA sont obligatoires chaque année

Accueil / Mon suivi DDA

Pour atteindre les 15 heures annuelles requises par DDA, vous pouvez vous appuyer sur la directive.

A noter que certaines formations revêtent un caractère obligatoire, par exemple

Pour suivre au mieux l'avancement du compteur de votre équipe, pensez à faire cliquer sur le bouton "mettre à jour les historiques de formation de mes N-1" dès

Mon compteur DDA : 2020 -

100%

Dont 15h 27m AXA réalisé.

Bonjour Christophe,



MON PROFIL

FORMATIONS OBLIGATOIRES

MA FICHE MÉTIER

MON HISTORIQUE ET ATTESTATIONS

MA FORMATION ET DDA

MES FORMATIONS FAVORITES

MON PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Pour additionner les formations hors DDA, allez dans « mon historique et attestations » et ouvrir chaque formation pour comptabiliser les heures. Attention l'onglet année ne fonctionne pas.

L'UDPA revendique un mode simplifié du site !

Bon à Savoir !

Le calcul d'indemnité des heures passées en formation : (heures DDA + autres formations) X 1/260^e de l'assiette des éléments variables* hors stimulations.

L'UDPA revendique l'ajout de cette rubrique

Après un constat d'erreur sur les sommes versées en juin 2022, la Direction nous informe que les variables 2019 ont été pris en compte à tort.

L'UDPA obtient la non-reprise du trop perçu ainsi que le rattrapage en paye de juillet pour ceux dont le montant est erroné à la baisse !

A l'avenir l'ADP prendra en compte les variables de l'année civile concernée par les formations réalisées. **L'UDPA approuve cette décision.**

A vos côtés, chaque jour



A SUIVRE...

NON, les frais d'animation ne doivent pas être proratisés du temps d'absence de l'animateur.

Si vous constatez cette anomalie, prenez contact avec un élu UDPA.



CHRISTOPHE SESSIECQ AU CŒUR DU GROUPE DE TRAVAIL ARCHITAS : ELABORATION D'UN ARGUMENTAIRE TECHNIQUE ET D'APAISEMENT POUR NOS CLIENTS INSATISFAITS.

Christophe SESSIECQ, représentant UDPA a argumenté auprès d'ARCHITAS la problématique terrain : par comparaison, les conventions offrent en moyenne des résultats meilleurs et sans frais supplémentaires alors que la Gestion Pilotée et en particulier celle sur PIANO a présentée des sous-performances en 2021 et même des résultats négatifs en 2022. Un comble pour nos clients prudents !

En dehors des changements de supports sur les gestions pilotées qui vont s'opérer prochainement, **le groupe de travail décide de mettre à la disposition des conseillers des vidéos d'Architas.**

Les vidéos seront examinées lors de la prochaine réunion. Après validation, ces vidéos seront accessibles aux conseillers AEP, libres à eux de les utiliser en clientèle.

L'UDPA est satisfaite de cette première action.

PARTENARIAT AEP ET ASC (AXA SOLUTIONS COLLECTIVES)

Le réseau AEP ne peut pas être considéré par Axa comme le 1^{er} réseau de France, leurs conseillers acclamés pour leurs excellents résultats et ne pas mettre les moyens pour rester un réseau autonome et d'expertise. Les conseillers ne peuvent, ni ne veulent rester dans cette position d'apporteur d'affaires collectives toute leur carrière !

L'ambition prioritaire d'Axa est de développer le marché des professionnels, mais le retour sur investissement est aussi un point incontournable. Axa. En effet, le déploiement d'« Easy Adaptalia » et le chaînage informatique du commissionnement coûterai 340 K€ au regard des 200 K€ pour les 170 contrats collectives réalisés en 2020. **L'UDPA conteste ce « business case » car incomplet :** priver le réseau de la vente de produits collectifs est un manque à gagner certain sur les autres ventes de contrats individuels. Il ne sert à rien de proclamer qu'un conseiller AEP peut intervenir dans une Entreprise de 200 salariés (dixit Mr Guillaume BORIE) sans lui en donner les moyens !

Pour tenter de généraliser le développement des collectives, en juin 2021 Axa a lancé un **pilote de partenariat AEP** sur la région Nord-Est et les ASC. 18 conseillers se sont portés volontaires sur les 80 éligibles ! En octobre 2022 et après un bilan complet présenté au CSE AEP ce partenariat pourrait s'étendre aux autres régions.

- Être apporteur d'affaires ASC : c'est bien **mais insuffisant** !
- L'absence de récurrent : **c'est anormal** !
- Ne pas développer l'expertise de nos classes S et P : **c'est contradictoire** avec leurs objectifs !
- Ne pas respecter les demandes croissantes des clients : **c'est dommageable** pour le multi-équipement et la fidélité des clients, ainsi que pour la rétention de nos commerciaux !

Le réseau AEP serait alors composé de commerciaux habilités et référencés sur la « marguerite collectives » et d'autres en tant qu'apporteur d'affaires, mais aucun des deux n'auraient un accès direct à l'outil ! Est-ce une ambition ? NON

Ce partenariat AEP et ASC peut juste être une étape dans notre parcours professionnel et l'évolution de nos compétences.

Voici « L'EXIGENCE EN TÊTE » de l'UDPA.

Toute l'équipe UDPA vous souhaite d'excellentes vacances



Christophe ROCHER
06 09 94 06 87



Eric GRAZIANI
06 51 11 45 44



Xavier BOULLY
06 40 26 29 16



Dominique GULLUSCIO
06 74 53 70 09



François BLANCHECOTTE
06 09 11 87 43



Pascal SOULLARD
06 09 95 26 55



Giulia SCHUMACHER
06 76 71 38 06



Fernando JORGE
06 89 90 11 97



Bertrand TETU DE BALINCOURT
06 84 79 30 76



Christophe SESSIECQ
06 03 78 61 86



Nathalie LOUSTALOT
06 79 61 60 97



THOMAS COCHET
06 86 82 27 76



Claudine MAGUSTO BOURGEOIS
06 60 64 93 65

**Vous appréciez nos communications, nos analyses, nos conseils ?
Adhérer à l'UDPA, c'est devenir acteur de la vie sociale de l'entreprise.**



J'adhère à l' en 2022,



Nom			Prénom		
Entreprise			Depuis		
Métier			<u>courriel</u>		
<u>site</u>			Tél Mobile		
Adresse			CP et ville		
Cotisation Annuelle	Chargé de clientèle PA non-cadre	Responsable Clientèle PA Cadre	Inspection	Alternant Retraité	
Par an	100 €	120 €	160 €	40 €	
☐ Par prélèvement trimestriel ou annuel (joindre un RIB)					
☐ Par chèque à l'ordre de l'UDPA - 207 Jardins de l'Arche 92000 Nanterre					
☐ Par virement sur IBAN FR76 3000 3031 2300 0500 7423 389 SOGEFRPP					
Déduction Fiscale : 66 % du montant de la cotisation est remboursé l'année suivante en crédit d'impôt					



service.udpa@axa.fr



Communauté UDPA



Chaine UDPA UNSA



www.udpa-axa.org